

REGLES DE DEONTOLOGIE DE KREUSSLER PHARMA

Applicable à l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments auprès des professionnels de santé

Dans le cadre de l'engagement de Kreussler Pharma à respecter la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments d'octobre 2014 et le référentiel de certification en vigueur, nos collaborateurs sont à votre disposition pour vous présenter nos règles de déontologie et vous délivrer une information de qualité. Vous pouvez nous faire part de toute remarque relative à la qualité de notre activité d'information promotionnelle en adressant un e-mail au Pharmacien Responsable de Kreussler Pharma à info-fr@kreussler.com

Ces règles de déontologie s'appliquent aux collaborateurs Kreussler Pharma exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion du médicament, et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Ces règles portent sur :

- La déontologie vis-à-vis des patients
- La déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé rencontrés,
- La déontologie vis-à-vis de Kreussler Pharma,
- La déontologie vis-à-vis des entreprises concurrentes,
- La déontologie vis-à-vis de l'Assurance Maladie.

Déontologie vis-à-vis des patients

- Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce qu'on a pu voir ou entendre dans les lieux où l'on exerce son activité
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate)

Déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé rencontrés

Organisation des visites

L'encadrement des personnes exerçant une activité d'information promotionnelle s'assure de l'optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites.

La personne exerçant une activité d'information promotionnelle ne doit pas utiliser d'incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.

En tout lieu d'exercice du professionnel de santé

- Ne pas perturber le bon fonctionnement du cabinet médical ou de l'établissement de santé visité
- Décliner son identité, sa fonction, le nom du laboratoire représenté
- Respecter les horaires, les conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice ainsi que la durée
- En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé et présenter l'accompagnant

En établissement de santé

- Porter un badge professionnel
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement
- Respecter les règlements spécifiques aux structures de soins et le caractère collectif ou non de la visite
- Ne pas accéder aux structures à accès restreint sans accord préalable à chaque visite des responsables des structures concernées
- Connaître les règles de visites imposées par le professionnel de santé visité et les respecter
- Ne pas rencontrer des personnels en formation (ex : étudiants en médecine avant l'internat, élèves infirmière, ...) sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure
- Ne pas rencontrer d'internes sauf en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs

Recueil d'informations et respect de la loi informatique et liberté

- Les informations recueillies auprès des Professionnels de Santé visités le sont conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée/ Ordonnance du 12 décembre 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel/RGPD)
- L'objectif du recueil de ces informations est :
 - de mieux comprendre les attentes des professionnels vis-à-vis du médicament et de son usage ou vis-à-vis de la classe thérapeutique concernée
 - de donner aux professionnels une information personnalisée
 - de rationaliser le travail de la personne exerçant une activité d'information promotionnelle
- Les informations répertoriées au sein des bases de données constituées ne doivent prendre en compte que des éléments professionnels et factuels et non des jugements de valeur ou des informations à caractère subjectif
- La personne exerçant une activité d'information promotionnelle doit informer les Professionnels de Santé :
 - sur l'existence d'un recueil de données informatiques les concernant
 - sur leur droit d'accès et de rectification de ces données qu'ils peuvent exercer sur demande écrite par email du professionnel de santé à l'adresse info-fr@kreussler.com

Relations professionnelles /congrès/cadeaux/échantillons/avantages

- Ne remettre aucun échantillon
- Ne remettre aucun cadeau
- Ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine
- En accord avec le laboratoire, possibilité d'établir des conventions pour des invitations à des congrès scientifiques et/ou à des manifestations promotionnelles ou professionnelles. Ces conventions seront transmises à l'ordre professionnel concerné et les avantages rendus publics sur le site public de la Transparence
- Avec accord préalable du laboratoire, possibilité d'offrir un repas à un professionnel de santé si ce repas se fait sans anticipation le midi, le même jour que la visite, en lien avec la visite. Les repas impromptus sont limités à deux par an et par bénéficiaire et sans excéder 30 euros TTC par repas

Déontologie vis-à-vis de Kreussler Pharma

- Remonter au Pharmacien Responsable dans les 24h toute information recueillie relative à la pharmacovigilance et autres vigilances, à un usage non conforme au bon usage (utilisation hors l'AMM) et à un défaut qualité

Déontologie vis-à-vis des entreprises concurrentes

- Ne pas dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes
- Présenter loyalement le niveau d'ASMR fixé par la HAS

Déontologie vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- Présenter objectivement les conditions de remboursement
- Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'Assurance Maladie